

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
MANGLIEU

Version arrêtée du 24/04/2025
Échelle : 1:8000

4-1
ARR

Habillage	Parcelle cadastrale	Emplacement boisé classé (EBC)
	Bâti	Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Terrain de sport	Emplacement réservé (aménagements/équipements)
Inscriptions graphiques		
	• Petit patrimoine local	
	★ Bâtiment récemment construit	
	■ Hôte à préserver, à compléter ou à créer	
	■ Bâtiment pouvant changer de destination	
	Zone humide	
	■ Périmètre de protection des plans d'eau	
	■ Patrimoine végétal et paysagé	
	■ Bois et bosquets	

Libellé	Dénomination
1Aig	Zone à urbaniser pour l'habitat
A	Zone agricole
Ac	Zone agricole constructible
N	Zone naturelle
Nj	Zone de jardins
Np	Zone naturelle protégée
Uc	Zone urbaine de centre-bourg
Ue	Zone urbaine d'équipement
Uh	Zone urbaine d'habitat
Uh	Zone de villages et hameaux

N°	Libellé	Destination	Surface m ²
1	ER - Parking et valorisation de l'Ailloux	Aménagements / Équipements	701
2	ER - Valorisation du patrimoine	Aménagements / Équipements	1464

